

Conformément à l'argument qu'a fait valoir aujourd'hui le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Iles, le gouvernement était très conscient qu'un seul fournisseur ne réussirait pas, unilatéralement, à renforcer les garanties au niveau international et que la position d'avant-garde du Canada quant à ces garanties et aux exportations n'aurait de valeur et de signification réelles que si les autres pays fournisseurs importants se mettaient également d'accord sur une politique semblable.

Par conséquent, le Canada a pris l'initiative d'un certain nombre de discussions bilatérales depuis la fin de 1974 tant au niveau des fonctionnaires que dans le cadre des réunions convoquées par le premier ministre et moi-même. Grâce en partie - et je crois en grande partie - à ces initiatives, les fonctionnaires d'un certain nombre de pays se sont réunis au cours de la dernière année pour étudier la question des garanties dans tous ses détails. Des entretiens de nature diplomatique et donc délicats, comme l'a signalé le député un peu plus tôt, ont eu lieu, et il appartient à ceux qui y ont pris part de faire connaître, s'ils le désirent, leur rôle et leur position. C'est ce que j'aimerais faire aujourd'hui au nom du gouvernement canadien. Tous les principaux fournisseurs actuels du monde étaient représentés à ces consultations et il y en aura peut-être davantage. J'aimerais seulement dire qu'à la suite de ces réunions internationales, le Canada a avisé certains autres pays intéressés des garanties requises dans le cadre de sa politique nationale, à la suite du consensus. Les autres participants l'ont également fait.

Cette attitude représente en grande partie, bien que pas intégralement, la politique exposée dans le document que j'ai déposé. Il est toutefois parfaitement conforme à cette politique de stipuler que la vente de certaines pièces, de certaines matières et techniques ne sera autorisée que si le gouvernement des pays acheteurs garantit officiellement qu'ils ne seront pas utilisés à des fins autres que pacifiques. Ces ventes seraient également soumises au programme de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et la revente à un troisième pays ne pourrait pas se faire sans le consentement du gouvernement canadien.

Il est également stipulé que les garanties seraient valables pour la durée utile des articles en cause ainsi que pour la génération suivante de matériaux nucléaires. Il est donc à souhaiter que le fournisseur et l'acheteur se mettent d'accord quant au recyclage, à l'entreposage, aux autres usages, à la vente ou à la revente du plutonium ainsi que de l'uranium enrichi. L'observation des recommandations et le respect des normes de protection physique dans les installations atomiques et vis-à-vis des substances radio-actives utilisées sont inclus dans ces accords. Dans le cas de transferts de technologie dans les installations d'enrichissement et les usines de retraitement à l'eau lourde, les normes de sécurité doivent être également respectées. La politique canadienne, je l'ajoute entre parenthèses, impose des mesures de sécurité sur la technologie des réacteurs.